

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AMENDER LES ANNEXES G ET I INTÉGRANT DE NOUVELLES ZONES DE STATIONNEMENT ET D'INTERDICTION DE D'ARRÊT.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 17 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller _____ a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement ;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement 460-10 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes G et I intégrant de nouvelles zones de stationnement et d'interdiction d'arrêt

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE G

Le Règlement numéro 460 est modifié à l'annexe G, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, par l'ajout des interdictions de stationnement suivants :

- *Interdiction de stationner sur la rue Victoria à l'Intersection de la rue Prince Albert, de part et d'autres de la rue Victoria, sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de la rue à partir de la rue Prince Albert;*

- *Interdiction de stationner sur la rue des Bouleaux à l'Intersection du chemin Ozias-Leduc du côté impair sur une distance de quinze (15) mètres à partir de l'intersection du chemin Ozias-Leduc.*

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE I

Le Règlement numéro 460 est modifié à l'annexe I, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, par l'ajout des interdictions d'arrêt suivants :

- *Sur la rue Montainview entre les rues Clifton et Sharron du côté pair (piste multifonctionnelle) sur une distance de cent-cinquante (150) mètres entre les deux (2) rues*
- *Sur la rue Victoria à proximité de la traverse d'écoliers :*
 - *de part et d'autre de cette dernière du côté impair sur une distance totale de cent (100) mètres entre les rues Prince-Albert et Prince-Arthur*
 - *de part et d'autre de la rue Prince George du côté paire sur une distance de quarante-trois (43) mètres de chaque côté.*

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

| | |
|--|-----------------|
| Avis de motion | 17 février 2025 |
| Présentation et dépôt du projet de Règlement | 17 février 2025 |
| Adoption | 17 mars 2025 |
| Avis d'entrée en vigueur | |

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville
GREFFIÈRE

ANNEXE G – STATIONNEMENTS INTERDITS

| N° panneau | N° Identification | Nom Rue | N° Tronçon | Localisation du panneau | Commentaire |
|------------|-------------------|--------------|------------|---|---------------------------------|
| P-P-160-1 | P_150_2_G | Victoria | 256-C3 | Stationnement interdit sur la rue Victoria à l'intersection de la rue Prince Albert de part et d'autre de la rue Victoria sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de la rue à partir de la rue Prince Albert | Stationnement interdit (pair) |
| P-P-160-1 | P_150_2_D | Victoria | 256-C3 | Stationnement interdit sur la rue Victoria à l'intersection de la rue Prince Albert de part et d'autre de la rue Victoria sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de la rue à partir de la rue Prince Albert | Stationnement interdit (impair) |
| P-P-160-1 | P_150_2_D | Des Bouleaux | 233-C0 | Stationnement interdit sur la rue des Bouleaux à l'intersection du chemin Ozias-Leduc du côté impair sur une distance de quinze (15) mètres à partir de l'intersection du chemin Ozias-Leduc | Stationnement interdit (impair) |

ANNEXE I – Signalisation – Interdiction d’arrêt

| N panneau | N Identification | Nom Rue | N Tronçon | Localisation du panneau | Côté | Commentaire |
|-------------------------------|--------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|--------|---|
| E-P-170 E-P-171 E-P-172 | P_160_1_G P_160_1_D P_160_1_GD | Montainview | 191-C1 191-C2 | | Pair | Interdiction d’arrêter sur la rue Montainview entre les rues Clifton et Sharron du côté pair (piste multifonctionnelle) sur une distance de cent-cinquante (150) mètres entre les deux (2) rues |
| E-P-173 E-P-174 | P_160_1_D P_160_1_G | Victoria | 256-C2 256-C3 | | Impair | De part et d’autre de la rue Victoria du côté impair sur une distance totale de cent (100) mètres entre les rues Prince-Albert et Prince-Arthur |
| E-P-175 | P_160_1_D | Victoria | 256-C3 | | Pair | De part et d’autre de la rue Prince George du côté paire sur une distance de quarante-trois (43) mètres de chaque côté. |